

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

OBJET : 2026-66CS TE05

Avenants au marché de travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école communale de Rochebrune – Lots 2,6 et 10

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	31
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	39
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	39
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	25-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), PIQUEMAL Michel, FIGVED Paul, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, FINE Franck, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, DEPEYRE Jean, IANNACCONE Régis, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean-Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, ARNAUD Jean-Michel, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, ANDRZEJEWSKI Henri, HAMACHA Stéphane, PIQUEMAL Michel.

Etaient en distanciel : LAGIER Pacôme, LAUBE Eric, LAPALUS Michel, TARDY Lionel (*deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien.

Soit onze collèges représentés par trente-neuf délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, CHOPARD Baptiste, BLANCHARD Marc, GAILLARD Vincent, ACHIN Richard, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, GARCIN Bernard, BOURDEAUX Yvon, HOSSZU Jérôme, LAURENS Alain, EYSSERIC Serge, PINET Florent, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, MATHIEU Jérémie, CHENAVIER Gérald, MESSENGER Joris, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; MERIC Marion, Responsable pôle énergie ; HAMADI Marie, secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

OBJET : 2026-66CS TE05

**Avenants au marché de travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école
communale de Rochebrune – Lots 2,6 et 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu la délibération de délégation du Président n° 2020-30AG du 23 octobre 2020
Vu le code de la commande publique,
Vu la convention SYME-Renov signée entre le Syndicat et la Commune de Rochebrune,
Vu le marché public de travaux n°2025-11 notifié le 30/10/2025 à la société SAS DAUTREMER (lot 2)
pour un montant de 91 736.90 € HT,
Vu le marché public de travaux n°2025-11 notifié le 03/11/2025 à la société EURL GARCIA pour un
montant de 29 556 € HT,
Vu le marché public de travaux n°2025-11 notifié le 06/11/2025 à la société SAS CAPARROS ELECTRICITE
(lot 10) pour un montant de 33 980 € HT,

Le Président expose :

L'exécution des travaux a révélé des prestations supplémentaires imprévues, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et non prévisibles lors de la passation du marché initial, concernant :

- le lot 2 (Charpente et Couverture),
- le lot 6 (Cloisons Doublage FP)
- le lot 10 (Électricité).

Ces prestations sont directement liées à l'objet du marché et ne peuvent être attribuées à un autre titulaire sans inconvénient majeur d'ordre technique ou économique.

Le montant des avenants s'élève à:

- 10 101.48 € HT pour le lot 2, soit une variation de +11.01 % par rapport au montant initial du marché,
- 1 641 € HT pour le lot 6, soit une variation de +5.55 % par rapport au montant initial du marché,
- 4 130 € HT pour le lot 10, soit une variation de +12.54 % par rapport au montant initial du marché

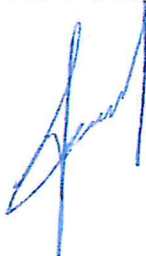
Le Président propose en conséquence de procéder à la signature des trois avenants selon les conditions exposées dans chacun.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve** les termes de chacun des avenants n°1 au marché de travaux pour les lots concernés, ci-annexés,
- **Autorise** le Président à signer lesdits avenants ainsi que l'avenant à la convention SYME-Renov qui en découle, et tout document afférent à leur exécution,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

La Secrétaire de séance,
Jérôme ARNAUD



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

